

Chapitre 13

LA LAÏCITÉ SCOLAIRE EN FRANCE (ANNÉES 1890-1914)

INTERPRÉTATIONS CONTRADICTOIRES D'UN PRINCIPE QUI S'IMPOSE

République environnée de monarchies, la France est donc également depuis les années 1880 le premier pays européen à avoir réalisé une séparation complète – sur le plan institutionnel du moins – de son Eglise établie et de son Ecole publique. Forte des victoires de la République, qui a triomphé sur le plan intérieur des deux graves crises du boulangisme et de l'affaire Dreyfus, la laïcité scolaire française s'inscrit désormais dans la durée. Vue des milieux laïcisateurs d'Italie – qui se heurtent, au tournant du siècle, aux limites d'une semi-laïcisation où monarchie, classes dirigeantes et Eglise trouvent à peu près leur compte –, de Grande-Bretagne, où le mouvement pour des écoles *purely secular* prend au même moment une nouvelle vigueur, ou encore d'Allemagne, où la laïcité (*Weltlichkeit*) tend à devenir un objectif mobilisateur pour ceux qui refusent l'endoctrinement politico-religieux imposé par l'Empire dès l'école, la France n'est pas alors perçue comme « une exception » condamnée à le rester. Elle représente bien plutôt la pointe avancée d'un combat mené au nom de valeurs – la liberté de conscience ou l'indépendance de la pensée, la « science », le respect de l'enfant, la démocratie, l'« émancipation du prolétariat »... — qui dans leur diversité sont désormais fortement ancrées dans la vie politique et sociale de toute l'Europe, bien que chacun de ces mouvements laïcisateurs possède sa propre histoire comme ses propres spécificités. Moins modèle que point d'appui donc, la France laïque apparaît jusqu'en 1914, vue de l'étranger, en quelque sorte comme le pays de la laïcité triomphante, au milieu d'une Europe qui en reste encore au stade plus éprouvant de la laïcité militante.

Si on la regarde de plus près cependant, la situation française paraît plus complexe. D'une part, toute influence religieuse est loin d'avoir disparu dans l'école publique, ce que traduit le rôle encore prépondérant du spiritualisme comme doctrine semi-officielle de l'enseignement moral. D'autre part, la Séparation scolaire elle-même et la Séparation politique intervenant en 1905 mettent les partisans de « la » laïcité devant la question cruciale du contenu qu'ils veulent donner à cette notion, maintenant qu'est exclu de l'école publique l'adversaire clérical. Elles les confrontent en particulier, de façon immédiate, à la question de l'existence des deux réseaux scolaires, public et privé confessionnel, entre lesquels se partage désormais la jeunesse scolarisée ; mais elles posent aussi, de façon moins facilement perceptible, mais au moins aussi importante sur le fond, la question de l'existence socialement différenciée des deux écoles, celle du peuple et celle des privilégiés, entre lesquelles subsiste après les victoires laïques la même barrière presque infranchissable que dans les pays voisins. Avant d'examiner la situation prévalant dans les trois pays où des gouvernements monarchiques veillent à empêcher que soit rompu tout lien institutionnel entre l'école publique et les Eglises, on s'intéressera donc dans un premier temps à la France et aux questions que pose la mise en œuvre d'une laïcité devenue officiellement un principe organisateur de la politique scolaire de l'Etat.

1. JUSQU'OU FAUT-IL « LAÏCISER LA LAÏQUE » ?

1.1. L'évolution du contexte politique, de l'« esprit nouveau » (E. Spuller, 1894) à l'Affaire Dreyfus

L'adoption des lois de 1886 sur l'organisation générale de l'enseignement primaire et de 1889, par laquelle l'Etat se substitue aux communes pour le paiement des instituteurs, est suivie d'une dizaine

d'années d'apaisement du « front laïque ». Comme l'indique Antoine Prost, « *une sorte de modus vivendi se définit peu à peu, bien différent selon les régions* »¹ : ici, les crucifix restent longtemps accrochés au mur, et les instituteurs font encore parfois réciter le catéchisme ; ailleurs, la laïcisation de l'enseignement primaire est vite complète, à la satisfaction de parents acquis massivement au principe « l'église au curé, l'école à l'instituteur » ; ailleurs encore, deux écoles, laïque et catholique, se partagent, dans un conflit larvé ou déclaré, la jeunesse scolarisée². Mais dans l'ensemble, les lois de séparation scolaire s'inscrivent de plus en plus dans les réalités sociales, devenant peu à peu ces « *grandes lois organiques* » dont parlait Gambetta à propos des lois de 1881 et 1882. « *L'apaisement, note encore A. Prost, reposait sur une double base : laïcité dans l'école publique, liberté au dehors.* »³ Dans l'enseignement secondaire public, où le corps des aumôniers payés sur le budget de l'Etat est simplement mis en extinction, la laïcisation progresse également à pas prudents.

Les gouvernements dits « opportunistes » qui se succèdent dans les années 1890 théorisent cet apaisement entre Etat et Eglise sous le nom d'« *esprit nouveau* » – la formule est de Spuller, ministre des Cultes, présentant devant la Chambre un programme concordataire fort conciliant (mars 1894)⁴. Ces républicains modérés entendent ainsi ne pas se montrer insensibles au ralliement d'une part importante du clergé à la République, officialisé par le célèbre toast d'Alger porté par le cardinal Lavignerie (12 novembre 1890)⁵. Le rapprochement paraît d'autant plus souhaitable de part et d'autre que croît la force du socialisme, pour qui l'émancipation scolaire n'est que le prélude de la nécessaire émancipation sociale. Elu député socialiste d'Albi au lendemain de la puissante grève des mineurs de Carmaux (16 août-3 novembre 1892), Jaurès expose en ces termes, dans son célèbre discours sur la « *vieille chanson* », le lien entre laïcité de l'école et lutte pour le socialisme :

¹ A. PROST, *Histoire de l'enseignement en France...*, p. 204.

² A. Prost donne les trois exemples du Doubs, encore très catholique, où « *l'instituteur vit en bonne intelligence avec le curé, et où les lois de 1881-82 changent assez peu de choses* », du Loiret où « *la laïcisation de l'école... est vite complète* », et de l'Ouest catholique ou de l'Aveyron où « *les villages se coupent en deux* » (*ibid.*).

Une étude plus précise sur le premier cas, celui du Doubs, montre cependant l'existence d'un conflit scolaire se mettant en place suivant une opposition entre ville (Besançon, dont le député Beauquier est de 1880 à 1914 un des leaders nationaux de la Libre Pensée) et campagnes (où en 1901, dans « *deux cents écoles* » du département, « *on fait encore les prières en classe, on apprend le catéchisme et [où] le maître et la maîtresse vont surveiller leurs élèves à la messe et aux vêpres* ») (lettre lue à la tribune du Sénat par le sénateur laïque Delpech, citée par Joseph PINARD, « Histoire des religions et laïcité, polémique en Franche-Comté de la Troisième République à nos jours », in *Enseigner l'histoire des religions dans une démarche laïque, Actes du colloque de Besançon* (20-21 novembre 1991, CRDP de Besançon). Cet auteur précise que la question des crucifix dans les écoles publiques de montagne du Doubs subsistera jusqu'au cœur du XXe siècle, relancée notamment après la seconde guerre mondiale par les instituteurs du SNI, où l'Ecole Emancipée était majoritaire (*ibid.*).

³ *Ibid.*

⁴ « *Je dis qu'il est temps de faire prévaloir en matière religieuse un véritable esprit de tolérance éclairée. Je dis qu'il est temps de lutter contre tous les fanatismes, quels qu'ils soient, contre tous les sectaires, à quelque secte qu'ils appartiennent. Je dis que sur ce point vous pouvez compter sur l'esprit nouveau qui anime [l'Etat] et qui tend à réconcilier tous les citoyens dans la société française* » [Eugène SPULLER, discours à la Chambre du 3 mars 1894, in A. DEBIDOUR, *L'Eglise catholique et l'Etat sous la Troisième République (1870-1906)*, tome 2, Paris, Alcan, 1909, p. 116].

⁵ « *Lorsque la volonté d'un peuple s'est nettement affirmée, que la forme d'un gouvernement n'a rien en soi de contraire... aux principes qui seuls peuvent faire vivre les nations chrétiennes et civilisées, lorsqu'il faut, pour arracher son pays aux abîmes qui le menacent, l'adhésion sans arrière-pensée à cette forme de gouvernement, le moment vient de déclarer enfin l'épreuve-faite... En dehors de cette résignation, de cette acceptation patriotique, rien n'est possible en effet, ni pour conserver l'ordre et la paix, ni pour sauver le monde du péril social, ni pour sauver le culte même dont nous sommes les ministres* » (cardinal LAVIGNERIE, devant les officiers supérieurs de la Marine nationale, 12 novembre 1890 ; cf. A. DEBIDOUR, *op. cit.*, p. 499). Dans ce texte souvent commenté, on ne remarque pas toujours l'intérêt de cette dernière formule. Elle éclaire cependant la démarche du ralliement, dicté par la nécessité de « *sauver le culte* », c'est-à-dire de préserver pour l'Eglise catholique une influence de masse que compromettrait son obstination à contrecarrer le courant d'adhésion des fidèles à la République. On remarquera également la crainte du « *péril social* », face auquel l'Eglise, dans ce discours prononcé par l'un de ses hauts dignitaires, en présence de chefs de l'armée, se présente explicitement comme un rempart. Symétriquement, E. Spuller s'affirmera un peu plus tard déterminé à combattre « *tous les fanatismes... tous les sectaires* » (voir note précédente).

Vous avez voté des lois d'instruction ; vous avez voulu que l'instruction fût laïque et vous avez bien fait. Ce que vous avez proclamé, c'est que la seule raison suffisait à tous les hommes pour la conduite de la vie. Vous avez définitivement arraché le peuple à la tutelle de l'Eglise et de ses dogmes. Vous avez interrompu la vieille chanson qui berçait la misère humaine et la misère humaine s'est réveillée avec des cris, elle s'est dressée devant vous. Vous avez arrêté ce rayonnement religieux et vous avez concentré dans les revendications sociales tout le feu de la pensée, toute l'ardeur du désir. C'est vous qui avez élevé la température révolutionnaire du prolétariat, et si vous vous épouvansez aujourd'hui, c'est devant votre œuvre ⁶.

C'est au tournant du siècle que l'évolution se précipite. Face à la menace nationaliste antirépublicaine, la vigueur de la réaction populaire au plus fort de la crise de l'affaire Dreyfus (juin 1899) entraîne une radicalisation de la vie politique. Aux gouvernements « opportunistes » ou modérés succèdent des gouvernements de « défense républicaine » (Waldeck-Rousseau, juin 1899-juin 1902), puis des gouvernements radicaux (Emile Combes, juin 1902-janvier 1905, Rouvier, janvier 1905-mars 1906, puis Clemenceau à partir de 1906), tandis que les élections de 1902 et 1906 constituent deux défaites successives pour les partis conservateurs ⁷. Autant qu'une victoire politique de la République, la résolution de la crise de l'Affaire Dreyfus apparaît d'ailleurs aux contemporains comme une victoire morale des défenseurs des Droits de l'Homme contre ceux du primat de la raison d'Etat, des partisans de la libre recherche de la vérité contre ceux de l'obéissance absolue à l'autorité hiérarchique, militaire, civile ou religieuse. L'Affaire est ainsi vécue comme une -lutte pour refonder les valeurs de la Révolution, si bien que l'innocence de Dreyfus, une fois démontrée, prend le sens d'une puissante réaffirmation du bien-fondé de ces dernières. Même si une partie du clergé catholique, surtout séculier, s'est tenue à l'écart du conflit, la part prise à la campagne antidreyfusarde et antijuive par le catholicisme intransigeant et par d'importantes congrégations, notamment les Pères assomptionnistes de *La Croix*, est telle que cette radicalisation républicaine est aussi nécessairement une radicalisation contre le catholicisme autoritaire, et plus souvent encore contre l'Eglise comme telle ⁸.

1.2. Le spiritualisme, « astre vieilli » (E. Chauvelon) : les « devoirs envers Dieu » en question

Dans le champ de la politique scolaire de cette période, l'expression « *laïcisons la laïque* » apparaît ainsi comme significative de la volonté d'ôter à un adversaire discrédité, mais qu'on sait dangereux et encore puissant, les moyens dont il peut disposer pour maintenir ou recouvrer son influence à l'école

⁶ Jean JAURÈS, Discours à la Chambre, 21 novembre 1892, in A. DEBIDOUR, *op. cit.*, p. 111.

⁷ Elections de mai 1898 : 104 radicaux, 74 radicaux-socialistes et 57 socialistes ; élections de mai 1902 : 129 radicaux, 90 radicaux-socialistes et 48 socialistes ; élections de mai 1906 : 115 radicaux, 132 radicaux-socialistes et 74 socialistes (dont 54 au titre de la SFIO).

⁸ Les liens entre le catholicisme de ce temps et le nationalisme royaliste, voire l'intolérance et l'antijudaïsme, se manifestent clairement dans les manuels condamnés par le Conseil supérieur de l'instruction publique comme contraires à la Constitution. L'*Histoire de France* de l'abbé Courval (un ouvrage alors classique, qui en était en 1893 à sa treizième édition) fut interdite par le Conseil en 1901 pour partialité vis-à-vis de la révolution. On pouvait y lire, à propos des massacres de Septembre, la description de scènes hallucinées : « *On vit ces cannibales danser autour de leurs victimes palpitantes, déchirer leurs entrailles, s'abreuver de leur sang, rôtir leur chair dans les places publiques et s'en rassasier : si [les mêmes massacres] ne s'étendirent point à toute la France, c'est que les Jacobins ne trouvèrent point assez de bourreaux.* » La même année fut interdite une *Petite Histoire de France*, de l'abbé Vandepitte, notamment en raison du passage suivant : « [Sous François 1er] prit naissance la Franc-Maçonnerie, sorte de religion de l'enfer, greffée sur le protestantisme, et qui, grâce à la Révolution française est devenue de nos jours une puissance formidable entre les mains des Juifs maîtres du monde par leur or . » Le Conseil, interdisant ces ouvrages, écrivait : « *Si un tel enseignement se généralisait, il est trop clair que ce serait dans notre pays... la préparation et l'organisation de la guerre civile.* » Cités par Christian AMALVI, « La censure des manuels d'histoire en usage à l'école primaire (1852-1914), in Gérard CHOLVY (ed.), 1995, p. 64-71.

publique⁹. Il s'agit d'abord d'accélérer la disparition des dernières traces de pratiques confessionnelles subsistant ici ou là à l'école publique (récitation du catéchisme, prières...). Mais il s'agit surtout de faire reculer ou de faire disparaître, dans l'enseignement moral, l'influence encore prédominante du spiritualisme, qui n'apparaît plus que comme un avatar inutile ou suspect du catholicisme. Le déclin du spiritualisme, par rapport à la période fondatrice des années 1880, était à vrai dire sensible depuis un certain temps. Félix Pécaut, Inspecteur Général à qui sa position de directeur des études de l'« ENSEP » de Fontenay-aux-Roses¹⁰ donnait la stature d'une référence à propos d'éducation morale pour tout l'enseignement primaire, ne cachait pas dès les années 1890 son inquiétude de *laïque* devant l'évolution en cours vers un enseignement purement et simplement oublieux de Dieu : « *A mon avis, l'absence de l'inspiration religieuse... constitue, pour parler le langage du jour, un grave déficit dans notre budget moral.* »¹¹ Dans son ouvrage-testament *L'Éducation publique et la vie nationale* (1897), il regrettait la disparition, dans l'enseignement public français, des racines « *spirituelles* » d'une civilisation européenne qu'il n'hésitait pas à qualifier de « *civilisation chrétienne* ». Son constat était le suivant :

*Il me semble que les sources chrétiennes de notre civilisation morale restent étrangères à la plupart des maîtres : ils en ont désappris le chemin, comme au reste presque tous les Français cultivés : ils sont ou ils deviennent de jour en jour plus familiers avec Socrate, Epictète, Marc Aurèle et nos moralistes modernes qu'avec l'Évangile de Jésus et les prophètes d'Israël. Ne cherchez pas d'où est venue cette amputation si extraordinaire d'une partie (et non de la moins importante) des racines premières et nourricières de la vie spirituelle, chez nous autres occidentaux ; j'estime pour ma part que l'Église, ici encore, si l'on avait à instruire ce procès, aurait encore plus de peine que Voltaire à dégager sa responsabilité. Mais à considérer les choses du point de vue simplement naturel et nullement théologique, comment ne pas mesurer l'énorme appauvrissement qui résulte pour nous, laïques, de ce que nos communications familières sont rompues avec les monuments, les livres classiques d'une notable partie de notre idéal, de l'idéal qui s'appelle du nom expressif de civilisation chrétienne qui nous relie à notre insu les uns aux autres et qui sup-porte encore tant bien que mal l'édifice de notre société ?*¹²

« *Laïque* » pour l'auteur de ces lignes, en tant qu'elle se distingue d'une approche confessionnelle ou « *confessante* », catholique ou protestante, cette conception spiritualiste est de plus en plus sentie dans l'enseignement primaire français des années 1900 comme une réhabilitation indirecte de la foi chrétienne qui n'a pas sa place dans une école réellement laïque. Une nouvelle génération d'instituteurs

⁹ Louis Capéran (*L'invasion laïque*, Desclée de Brouwer, 1935, p. 207) et Pierre Ognier (*op. cit.*, p. 130) indiquent l'un et l'autre que ce mot d'ordre apparaît pour la première fois dans un article d'un journaliste de *La Dépêche*, Edmond Galabert, intitulé « Les causes du cléricisme universitaire » (18 septembre 1902) : « *La laïque devient cléricale. Laïcisons la laïque !* » L'expression se répand rapidement : quelques mois plus tard, on la trouve en épigraphe du *Bon Dieu laïque* de l'instituteur parisien Antonin Franchet, premier prix du concours institué par *La Petite République* (président du jury : F. Buisson) sur la question « *Connaissez-vous des livres scolaires qui semblent ne pas répondre aux exigences et aux aspirations de l'esprit moderne ?* ». L'auteur critique les manuels de G. Compayré, J. Steeg et d'autres, pour leur spiritualisme et leur patriotisme (L. CAPERAN, *op. cit.*, p. 239).

¹⁰ Alors ENSEP : *Ecole Normale Supérieure de l'Enseignement Primaire*.

¹¹ Félix PÉCAUT, « Notes d'inspection », *Revue Pédagogique*, 15 septembre 1894, cité par P. OGNIER, *op. cit.*, p. 126.

¹² Félix PÉCAUT, in *L'Éducation publique et la vie nationale* (1897). Pécaut commente ici une enquête sur « *l'âme de l'école* » organisée en 1896 auprès d'instituteurs, d'inspecteurs primaires et de directeurs d'Écoles Normales ; texte cité par P. OGNIER, *op. cit.*, p. 117.

Félix Pécaut (1828-1898), ancien pasteur du protestantisme libéral, et proche collaborateur de F. Buisson depuis l'époque de son exil suisse, avait été nommé sur proposition de ce dernier par J. Ferry directeur des études de l'ENS de Fontenay à sa création (1881). « *Tous les matins, il réunit les élèves pour une « conférence » matinale qui est une sorte d'office laïcisé, avec un chant pour commencer ou pour finir et une causerie morale – un prêche – à la fois familier et grave, simple et austère. Cette sorte de Port-Royal laïque eut une grande in-fluence* » (A. PROST, *op. cit.*, p. 384).

et de professeurs, souvent proches des mouvements libres-penseurs, fortement engagés dans la lutte dreyfusarde, refuse de voir en elle autre chose qu'un résidu d'une conception religieuse du monde et de l'homme incompatible avec l'idée neuve qu'ils se font de la laïcité. Emile Chauvelon, professeur socialiste et libre-penseur, n'hésite pas à écrire en 1904, dans l'influente *Revue de l'Enseignement Primaire et Primaire Supérieur*, que le spiritualisme « n'est plus qu'un astre vieilli qui s'éteint ». De cette évolution il faut se réjouir, et même il faut la hâter, car « c'est par le spiritualisme, comme chacun sait, que l'esprit religieux se maintient au cœur de l'enseignement laïque officiel : le spiritualisme, c'est la porte de communication ouverte entre l'école et l'église, ou le temple, ou la synagogue »¹³. Le compromis entre positivisme et spiritualisme mis au point par Jules Ferry dans sa confrontation avec Jules Simon (compromis qui donnait, rappelons-le, la prééminence au spiritualisme, sans barrer par une disposition inscrite dans la loi la possibilité d'une évolution vers une déchristianisation plus affirmée), ce compromis n'est manifestement plus acceptable pour bien des esprits gagnés à l'idée d'une morale scolaire purement laïque, indépendante de toute légitimation religieuse, confessionnelle ou non. La remise en cause du spiritualisme, et du néo-kantisme qui lui servait de caution philosophique, gagne peu à peu la hiérarchie de l'enseignement elle-même. Si l'Inspecteur général Alphonse Darlu, président du jury d'agrégation de philosophie, tente encore, en 1902, de défendre, non *la théologie* condamnée par l'histoire, mais *le sentiment religieux* comme « point central de l'âme »¹⁴, le directeur de l'Ecole Normale d'Auteuil ne craint pas d'affirmer (1905) qu'il est temps de déclarer « qu'il n'y aura plus dans l'école publique d'orthodoxie spiritualiste »¹⁵. Les uns et les autres se réclament, soulignons-le, de l'idée de la « neutralité » de l'enseignement moral : mais tandis que les tenants du spiritualisme conçoivent cette dernière comme une neutralité entre les différentes approches d'un fond commun religieux (essentiellement chrétien), le courant émergent demande, avec une force grandissante, le respect de la neutralité entre croyance et incroyance. Les « droits de l'athée » peuvent désormais être présentés comme aussi respectables, dans le cadre scolaire, que les droits du croyant¹⁶. De cette recherche d'une formulation neuve de l'idée de neutralité en matière de conscience, témoigne la formule avancée en 1905 par l'instituteur parisien Pierre Dufresne, alors figure en vue du mouvement libre-penseur et syndicaliste dans l'enseignement primaire : « l'école sans Dieu mais pas athée », s'interdisant d'inculquer croyance ou incroyance¹⁷.

¹³ E. CHAUVELON, « Une vigoureuse campagne d'éducation moniste (d'après la pensée de Haeckel) », *Revue de l'Enseignement Primaire et Primaire Supérieur*, 20 novembre et 11 décembre 1904, cité par P. OGNIER, *op. cit.*, p. 136. Le tirage de la *Revue* est vers 1905 de l'ordre de 25 000 à 30 000 exemplaires selon L. Caperan (*op. cit.*, p. 235). Emile Chauvelon (le Maïtron n'indique que sa date de naissance : 1862), agrégé, était professeur de lettres au lycée Louis le Grand.

¹⁴ « La théologie... a perdu dans notre esprit toute la place qu'y occupent la physique, la biologie ou la morale sociale [référence à la morale « solidariste » de Léon Bourgeois, qui suscite alors un vif – et éphémère intérêt]. Cela est nécessaire, et cela est légitime aussi. Après tout, si Dieu est vérité, on peut dire que toute recherche scientifique est un acte religieux... Cependant la religion a-t-elle perdu pour cela toute raison d'être ? ... N'est-il pas à craindre que si [nos facultés intellectuelles et morales] cessent tout-à-fait de se rattacher à cette source, au point central de l'âme, elles ne se matérialisent peu à peu, ou peut-être même à la longue, ne se dessèchent ? » (Alphonse DARLU, « La Conscience religieuse, notes pour une conférence à l'ENSEP de Fontenay-aux-Roses », *Bulletin de l'Union pour l'Action morale*, 1er décembre 1902, cité par P. OGNIER, *op. cit.*, p. 151).

¹⁵ Emile DEVINAT, « La Neutralité scolaire », *L'Ecole Nouvelle*, 27 mai 1905, cf. P. OGNIER, *op. cit.*, p. 136.

¹⁶ Alfred MOULET, *L'Idée de Dieu et l'éducation rationnelle*, préface de F. Buisson, 1904. Moulet, professeur à l'Ecole Normale de Lyon, plaide pour les « droits de l'athée » que l'école doit respecter à l'égal de ceux des croyants et reproche à l'école publique de prêter « aux dogmes défailants l'appui de son spiritualisme d'Etat » (L. CAPERAN, *op. cit.*, p. 219).

¹⁷ « Qui parle de prêcher l'athéisme à l'école ? Nous disons seulement que l'explication que nous devons donner de l'univers exclut toute idée de Providence. Il n'est pas utile, et nous ne le ferons pas, que nous disions à aucun moment de notre enseignement qu'il n'y a pas de Dieu. Mais la conséquence – je ne dis pas l'objet – de ce même enseignement, sera de rendre impossible la croyance en Dieu. » (« L'Ecole sans Dieu mais non athée », Pierre DUFRESNE, *Revue de l'Enseignement Primaire...*, 31 juillet 1904, cité par P. OGNIER, *op. cit.*, p. 149).

P. Dufresne (1872-1930) définit ici sans détour la finalité irrégulière qu'il assigne à l'enseignement public ; mais pour mieux l'atteindre, il faut se refuser à employer des moyens irréguliers. Tout prosélytisme en faveur de l'incroyance est donc à bannir : c'est la force même de l'approche scientifique mise à portée des élèves qui abolira le recours à la croyance. Il ne

Tout naturellement cette évolution conduit à remettre en question les « *devoirs envers Dieu* » inscrits au programme de morale de l'école primaire. Dès 1894, la question est évoquée au Convent du Grand Orient De France. Deux ans plus tard, l'assemblée générale de la principale obédience de la Franc-Maçonnerie française adopte le vœu « *que les programmes de l'enseignement primaire cessent d'être en contradiction avec la loi du 28 mars 1882, par laquelle le Parlement a refusé d'admettre dans ces programmes l'enseignement des devoirs envers Dieu* »¹⁸. La question prend de l'ampleur avec le débat lancé au congrès de Caen (1901) de la Ligue de l'Enseignement. Edmond Goblot, alors jeune professeur de philosophie, y présente une communication remarquée sur la morale à l'école primaire, qui conclut en faveur de la suppression des devoirs envers Dieu, ce compromis scolaire entre l'esprit universitaire et l'esprit catholique qui a pu avoir jadis sa raison d'être, mais qui aujourd'hui « *est une anomalie et un danger, c'est comme une invitation à rétablir le lien entre la théologie et la morale* »¹⁹. Un vœu est adopté en ce sens par le congrès²⁰. Il sera repris quelques semaines plus tard par le second congrès des amicales d'instituteurs à Bordeaux, puis l'année suivante par le congrès du Parti radical et radical-socialiste. Malgré cette triple caution, la proposition ne recevra aucune suite : les ministres de l'Instruction publique se montreront peu disposés à donner cette satisfaction décisive à l'aile « purement laïque » de leur personnel et de leur administration, au détriment de l'aile spiritualiste, qui conservait des positions solides, notamment dans le personnel dirigeant de l'administration scolaire (Ferdinand Buisson, en 1911, s'opposera encore à la suppression²¹ des « devoirs envers Dieu »). Il est notable cependant que le nouveau programme des Ecoles Normales (août 1905) ne contient plus de référence ni à Dieu ni à la « vie future ». L'incohérence devient dès lors manifeste : mais les programmes de l'enseignement primaire resteront inchangés jusqu'à la fin de la période étudiée²².

La fragilisation du socle spiritualiste de l'enseignement moral français suscite un vaste débat philosophique et pédagogique entre les tenants de diverses solutions de substitution : « *morale sociale* » ou solidarisme, « *morale scientifique* » fondée ou non sur la sociologie durkheimienne... Les revues pédagogiques alimentent ce débat où n'hésitent pas à intervenir des universitaires de premier rang, philosophes (Alfred Fouillée), sociologues (Gabriel Tarde, Durkheim lui-même), ou spécialistes de la toute récente « science de l'éducation » (F. Buisson), ainsi que des hauts fonctionnaires du ministère (Paul Lapie). L'analyse détaillée de ces diverses tentatives de construire une « morale laïque » scolaire sur une base plus ou moins résolument indépendante des deux piliers traditionnels en ce domaine, l'existence de Dieu et la certitude d'une vie future, sort du champ de cette étude, tout

s'agit pas de « ne pas parler de religion en classe », mais de recourir à « *la science* » pour l'étude des religions existantes : « *C'est en [la science] que nous irons chercher les règles de toute sagesse, et que nous puiserons la joie sereine, non de respecter les religions, mais de les comprendre dans le même moment où nous les voyons s'évanouir* » (*ibid.*). Dans cet article, qui fit un certain bruit, P. Dufresne se prononçait pour la suppression de tout enseignement moral à l'école primaire. Quelques années plus tard cependant (en janvier 1914 ; il était devenu entre-temps inspecteur primaire), il devait annoncer cependant avec un certain éclat sa conversion religieuse et patriotique, qui conduisit la *Revue de l'Enseignement Primaire et Primaire Supérieur* à mettre publiquement fin à sa collaboration (P. OGNIER, *op. cit.*, p. 167 ; voir aussi l'article que lui consacre le *Maïtron*, vol. 12).

¹⁸ P. OGNIER, *op. cit.*, p. 118.

¹⁹ Cité par Jean GRECH, *L'éducation morale scolaire de la Loi Guizot à la Guerre de 1914-1918*, thèse de Sciences de l'éducation sous la direction de Claude LELIÈVRE, Université Paris V, 2002, p. 381.

²⁰ Le texte en est reproduit par Jean GRECH, *op. cit.*, p. 381-382.

²¹ F. BUISSON, « Les devoirs envers Dieu dans le programme de l'enseignement primaire », article de 1911 repris dans *La Foi laïque*, 1913, p. 280-293.

²² C'est la refonte des programmes de 1923, due à Paul Lapie, qui fera disparaître les devoirs envers Dieu d'un programme de morale considérablement allégé. Au reste, il ne s'agira là que de prendre acte d'une réalité de fait : à cette date, dans beaucoup d'écoles, « *les devoirs envers Dieu n'étaient plus évoqués en classe depuis longtemps* », sans que l'inspection y ait trouvé, semble-t-il, à redire (P. OGNIER, *op. cit.*, p. 188).

autant que l'examen des incidences réelles de ce débat sur la doctrine officielle du Ministère de l'Instruction publique en la matière²³. Mais on doit mentionner les premières apparitions dans ce contexte de la demande d'enseignement de l'« histoire des religions ». Edmond Goblot, dans son discours de Caen, avait fait adopter cette proposition pour les Ecoles Normales. L'idée de mettre les acquis de l'histoire comparée des religions à portée des élèves-maîtres, et sans doute dans un second temps des élèves eux-mêmes, se heurte à la vive opposition du clergé, qui craint de voir cet enseignement manié comme un outil visant à hâter la déchristianisation. La crise du modernisme (voir chapitre 12) montre les limites de la liberté d'examen que l'institution cléricale est prête à concéder en ce domaine. Estimant le terrain trop conflictuel, Buisson conclut, en 1908, que les conditions d'un tel enseignement ne sont pas réunies²⁴.

Le changement d'état d'esprit des instituteurs à partir de l'Affaire Dreyfus est donc manifeste : mais le nouveau sens qu'ils donnent à la laïcité, qu'ils veulent débarrassée de ce qui lui reste encore de religiosité, peine à être reconnu par l'institution scolaire. Le maintien officiel des devoirs envers Dieu, comme l'impossibilité de constituer un enseignement cohérent d'histoire des religions qui ne soit d'inspiration ni confessionnelle ni spiritualiste montrent la limite des efforts engagés pour inscrire dans la réglementation scolaire la « laïcisation de la laïque »²⁵. Ces échecs contrastent fortement avec le considérable bouleversement législatif introduit par la suppression de l'enseignement congréganiste (7 juillet 1904) et du concordat (9 décembre 1905). Ces deux événements majeurs de l'histoire scolaire et religieuse de la Troisième République seront ici étudiés non en eux-mêmes – quelques pages n'y suffiraient naturellement pas – mais du point de vue des différentes conceptions de la séparation scolaire qu'ils mettent en lumière.

2. LES LOIS DE 1904 ET 1905 : L'ANTICLÉRICALISME FACE AU PROBLÈME DE SON AUTO-LIMITATION

2.1. De l'interdiction d'enseignement des congrégations (7 juillet 1904) à l'idée du monopole de l'enseignement

La législation laïque des années 1880 n'avait pas entièrement abrogé la loi Falloux. L'une de ses dispositions essentielles, l'affirmation du principe de la liberté d'enseignement aux niveaux secondaire comme primaire, avait même paru faire l'objet d'un très large consensus. A vrai dire, ce n'était pas là une doctrine d'essence catholique, mais d'origine libérale, que le catholicisme français avait repris à son compte à partir des années 1830, non sans succès, pour disloquer le monopole napoléonien. Le « libéralisme » dont se réclamaient Ferry et Gambetta reconnaissait sans arrière-pensée le droit des particuliers, comme des associations religieuses, à ouvrir des écoles sur lesquelles le contrôle de l'Etat

²³ On ne peut que renvoyer ici à la récente thèse de Jean GRECH mentionnée plus haut, notamment aux chapitres 6 (« *Une morale de la solidarité* »), 7 (« *La morale à l'heure de la sociologie* »), 9 (« *La morale laïque* ») et 10 (« *Enseigner la morale dans la revue pédagogique* »), p. 216 à 455. L'auteur conclut sur l'idée suivante : alors que les devoirs envers Dieu paraissent nettement moins crédibles aux yeux des instituteurs, « *l'administration de l'Instruction publique a fait un effort constant pour maintenir la doctrine spiritualiste, qu'il est possible de rénover et d'habiller différemment mais sans toucher à l'essentiel* » (p. 448).

²⁴ « *Le moment n'est-il pas venu enfin de doter notre pays d'un enseignement qui existe ailleurs et qui a fait ses preuves : l'histoire générale et comparée des religions ?* » A cette question Buisson apportait pour sa part une réponse nuancée : oui pour l'enseignement supérieur, mais « *il faut pour le moment s'en tenir là* ». La condition pour que cet enseignement puisse être étendu au secondaire ou au primaire supérieur, celle « *d'être arrivé à l'état de science positive, solide, sereine, et pour ainsi dire indiscutable* », sont à ses yeux loin d'être remplies (article de janvier 1908, reproduit dans *La Foi laïque*).

²⁵ On peut cependant noter l'extension au secondaire de la laïcisation des personnels de l'enseignement primaire avec l'interdiction prononcée en 1904 par le ministre de l'Instruction publique Joseph Chaumié vis-à-vis des ecclésiastiques de se présenter au concours de l'agrégation (L. CAPERAN, *op. cit.*, p. 141).